

## MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Rabbin Ronen A. Abitbol, le Président, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur à Serge et Karen à l'occasion de la Bar-Mitzvah de leur fils Michael, Mazal-Tov aux grands parents Mme Amiel, M. Elie Dahan Z"L, Juliette et Charles Zagury

## NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Messoda Acoca bat Mazal Z"L 30 Nissan - 15 Avr  
Meni Abikhzer bat Ester Z"L 5 Iyar - 20 Avr

## KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La famille Serge et Karen en l'honneur de la Bar-Mitzvah de Michael Zagury

## SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: Dr. Gabby Zagury à l'occasion de la Bar-Mitzvah de Michael Zagury et la refouah chéléma de Juliette Zohra bat Fibi et Moshe ben Rahel

fondamentalement différentes, et il n'est pas indifférent qu'on relève ces nuances précisément dans les Pirké Avot qui contiennent les principes directeurs qui ont guidé les Sages.

Reprenons donc les deux citations, rapprochons-les et comparons-les. Hillel a dit: «aime les créatures»; Chammaï a dit: «accueille tout homme avec affabilité». Chammaï a dit: «fais de la Torah l'essentiel»; Hillel a dit: « (aime les créatures) et rapproche les de la Torah» ou « (aime les créatures) pour les rapprocher de la Torah » !

Le contenu de ces règles est très semblable, pratiquement identique. Mais la différence majeure se présente dans l'ordre des deux propositions contenues dans chacun de ces enseignements: il y a inversion dans l'ordre où les deux idées sont présentées.

Chammaï commence par l'importance de la Torah et il termine par la cordialité, la chaleur qu'il convient de témoigner à chacun. Hillel, au contraire, commence par la quête de la paix, et il termine par la Torah.

## ROCH CHODESH IYAR 5778 DIMANCHE 15 ET LUNDI 16 AVRIL 2018 LE MOLAD SERA DIMANCHE 15 AVRIL 2018 À 16:37 + 5 PART DE L'HEURE

De l'ordre adopté par Hillel et Chammaï dans ces deux phrases, découlent des implications considérables. S'il est vrai que les attitudes, les caractères de ces deux Rabbins qu'étaient Hillel et Chammaï, étaient radicalement opposés, il faut souligner cependant que leurs intentions, leurs objectifs étaient identiques: ils n'étaient animés, l'un et l'autre, que par la volonté de servir D-ieu de la meilleure façon.

## Coin de la Halakha - Les Poissons Cachères

1- Concernant les poissons, il n'y a pas de cachérisation, contrairement à la viande. Un poisson est ou n'est pas caché: « Parmi tout ce qui est dans les eaux, tout ce qui n'a ni nageoires ni écailles, vous ne mangerez pas, ce sera impur pour vous. » (Devarim 16, 9-10). Un poisson n'est pas caché non plus si ses écailles sont impossibles à détacher de la peau. Si ces mêmes écailles sont difficilement détachables, il convient de faire appel à un rabbin compétent.

2- Exemples de poissons non cachère: raie, esturgeon, anguille, turbot, carpe à cuir (appelée aussi carpe cuir), saumonette.

3- Si en achetant un poisson entier, avec tête et peau, on reconnaît qu'il s'agit d'un poisson Cachère, l'examen des écailles devient inutile.

4- Il est interdit d'acheter chez un poissonnier non pratiquant du poisson sans peau, car une preuve absolue de cachérouit est exigée pour en autoriser la consommation. Pour les filets de poisson, le poissonnier devra donc soit préparer le filet devant le client, soit laisser attachée une partie de la peau. Pour les filets livrés à domicile, la peau devra impérativement être attachée au poisson.

5- Les poissons congelés, fumés ou sous forme de pâte ne peuvent être consommés que s'ils sont reconnus comme cachère par une autorité rabbinique.

6- Comme les œufs, les poissons sont parvé (neutres) et peuvent se manger dans un repas lacté (pas ensemble avec le lait) ou carné. Mais il faut séparer la consommation de viande de celle du poisson par une bouchée de pain et une gorgée de boisson, et utiliser des assiettes et couverts différents (le Talmud considère comme malsain le mélange viande-poisson).

## CHABBAT SHALOM LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 4 No.51  
CHABBAT 14 AVRIL 2018  
29 NISSAN 5778



## PARACHA CHÉMINI

Allumage des bougies  
du Chabbat: 19:21  
Sortie du Chabbat: 20:26



## Horaire des Offices - 2018 - 5778

### Chabbat 14 Avril 2018 - 29 NISSAN 5778

Chahrit: 8:15  
Cours du Rabbin Ronen A. Abitbol 17:45  
Mincha: 19:00 Seouda Chélichite suivie d'Arvit  
Ce soir comptez OMER 15

### VEILLE DE ROCHE - CHODESH IYAR

### Dimanche 15 Avril 2018 - 30 NISSAN 5778

### ROCHE - CHODESH IYAR JOUR 1

Chahrit: 7:00 - 8:00  
Mincha suivie d'Arvit: 19:15  
Ce soir comptez OMER 16

### Lundi 16 Avril 2018 - 1 IYAR 5778

### ROCHE - CHODESH IYAR JOUR 2

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45  
Mincha 19:15 suivie d'Arvit  
Ce soir comptez OMER 17

### Mardi 17 au Jeudi 19 Avril 2018

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00  
Mincha suivie d'Arvit: 19:15  
Chaque soir comptez OMER 18 - 19 - 20

### Vendredi 20 Avril 2018 - 5 IYAR 5778

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00  
Mincha suivie d'Arvit: 18:45  
Allumage des Bougies: 19:30  
Ce soir comptez OMER 21

## PARACHA CHÉMINI

## Célébration du 8ième jour et consécration du Michkan



Cette parasha commence par le huitième jour de consécration du Michkan (Tabernacle). Tout d'abord, Moshé demande à Aaron d'offrir un veau comme sacrifice expiatoire, pour faire pardonner semble-t-il la faute du veau d'or. Ensuite, il demande aux enfants d'Israël d'offrir en sacrifice un bouc, qui selon le Targoum Yerouchalmi, viendrait expier la vente de Yosef. En effet, les frères de Yosef avaient trempé sa tunique dans le sang d'un bouc pour faire croire à leur père qu'il avait été dévoré par une bête sauvage, et dissimuler ainsi la vente de leur frère comme esclave.

Mais subitement, un événement dramatique va survenir: Les fils d'Aaron, Nadav et Avihou, prirent chacun leur encensoir, y mirent du feu, y placèrent de l'encens et apportèrent devant l'Eternel un feu étranger qu'Il ne leur avait pas ordonné (d'apporter). Un feu sortit de devant l'Eternel, les consuma et ils moururent devant l'Eternel. Moché dit à Aaron: c'est ce que l'Eternel a dit en disant: Je serai sanctifié par Mes proches et face à tout le peuple Je serai honoré; Aaron resta silencieux. (Vayikra 10,1-3)

## Le Vin d'Adam

L'Eternel parla à Aaron en disant: 'du vin et de la liqueur forte ne bois pas, ni toi ni tes fils quand vous viendrez dans la tente d'assignation, et vous ne mourrez pas'. (Vayikra 10,8-9)  
De nombreuses questions se posent sur cet événement tragique. Quelle était la faute de Nadav et Avihou?

Nombreux sont les avis concernant le comportement de Nadav et Avihou. Tous (ou presque) sont d'accord pour dire qu'une faute a été commise. Ils diffèrent en fait sur la nature et la cause de la faute.

Selon certains, leur faute, fut d'être entré ivre dans le sanctuaire. Ces commentateurs s'appuient sur le sujet qui suit immédiatement cet épisode: Aaron reçoit l'ordre de ne pas boire d'alcool avant d'entrer dans le Temple pour le Service.

La logique est la suivante: cette mise en garde de ne pas entrer dans le Temple après avoir bu de l'alcool, est mentionnée ici, juste après la mort des

## Rabbin Ronen A. Abitbol



filis d'Aaron, car eux sont entrés ivres dans le Temple et sont morts à cause de cela.

Le Zohar explique que le vin bu par Nadav et Avihou était le vin que Noé, mais aussi Adam et Eve, avaient bu! Cet enseignement suit l'opinion désignant l'Arbre de la Connaissance du Bien et du Mal comme étant une vigne, le péché d'Adam et Eve étant d'avoir consommé ce vin interdit.

### La faute d'Adam

Dans un des plus grands ouvrages kabbalistiques des dernières générations, «Le Lechem», (écrit par Rav Chlomo Elyachiv, grand-père du célèbre décisionnaire Rav Chalom Yosef Elyashiv Zt"l), il explique que Nadav et Avihou étaient de grands chefs religieux, et ils essayaient d'apporter le pardon pour la faute d'Adam. C'est la raison pour laquelle ils ont utilisé les «raisins d'Adam». Ils souhaitaient faire pardonner son péché.

Cette dernière explication nous permet de voir Nadav et Avihou sous un nouvel angle. Ils n'étaient pas, comme nous pouvions le supposer, des impies égoïstes, mais au contraire des géants spirituels essayant de réparer le monde.

Reconsidérons leurs actions en ce huitième jour d'inauguration du Tabernacle. En ce jour, jour qui représente le métaphysique (le chiffre 8 symbolise ce qui est au-delà de la nature, représentée par le chiffre 7), leur père est invité à offrir un veau destiné à expier la faute du veau d'or. Le peuple offrira un bouc pour expier la vente de Yosef. La seule grande faute qui n'a pas encore été pardonnée est celle d'Adam et Eve dans le Jardin d'Éden. Si cette faute était également pardonnée, un Nouveau Monde pourrait voir le jour. (par rabbin Ari Kahn)

### Il ne faut pas avoir pas honte

« Moche entendit et approuva... ». (Vayikra 10, 20)

Dans la Paracha on lit que Moche Rabbenou se mit en colère contre Aaron son frère et ses enfants, à cause qu'ils n'ont pas mangé le sacrifice de 'Hatat, fait le jour de l'inauguration du Michkan. Moche Rabbenou avait oublié que l'ordre de

consommer la viande d'un sacrifice, tout en étant en deuil (car Aaron a perdu ses deux enfants ce jour d'inauguration), ne concernait que les sacrifices exceptionnels et non les sacrifices permanents, comme la 'Hatat.

Rachi commente: «Il reconnut son erreur et n'eut pas honte de dire: Je ne m'en souvenais plus».

La Guemara (Zeva'him 101a) précise: il reconnut et, au lieu de dire: «Je ne l'avais pas appris», il n'eut pas honte de dire «Je l'ai appris mais je l'ai oublié».

De plus, il tint à faire une déclaration devant tout le peuple pour reconnaître qu'il avait oublié cette règle et que c'est son frère Aaron qui la lui rappela.

Pourquoi Moche insista-t-il autant pour informer le peuple de son erreur ?

Tout simplement, pour enseigner au peuple juif des temps présent et à venir qu'un homme, quelle que soit son importance, se devait de reconnaître son erreur et se plier aux exigences de la Vérité.

### Leçon de Moral

A l'occasion de l'audition du Rav Chlomo Zalman Averbakh Zt"l, pour le poste de Roch Yechiva de la Yechiva Kol Torah, le Rav Yona Martzbakh lui posa une question de Guemara et, sans hésitation aucune, le Rav Chlomo Zalman répondit: «Je ne sais pas».

Quand il rentra chez lui, il dit à sa femme que l'entretien avait été difficile et qu'il ne serait certainement pas accepté à la tête de la Yechiva... Sur ces entre faits, le Rav Yona apparut sur le seuil de la porte du domicile de Rav Zalman et lui dit: «Au nom du Comité de la Yechiva, je vous prie instamment d'accepter de devenir notre Roch Yechiva; notre décision a été prise à l'unanimité».

Le Rav Yona tint à préciser au Rav Zalman que sa désignation était due justement du fait de sa réponse: «Je ne

sais pas» qui avait entraîné l'unanimité. «Quand vous avez répondu que vous ne connaissiez pas la réponse, j'ai perçu la lumière de vérité qui brûlait en vous. Vous saviez combien l'interview était primordiale pour votre nomination et pourtant vous n'avez pas essayé d'éluder la question ou de la contourner et votre franchise nous a amenés à conclure que vous étiez la personne que Dieu nous avait envoyée pour diriger notre Yechiva.

Nos étudiants pourront ainsi s'inspirer de votre honnêteté et de votre quête de vérité, ce qui les aidera à s'élever dans la connaissance de la Torah et des Midot Tovot ...»

Quand le Rav Yona finit de s'exprimer, le Rav Chlomo Zalman prit la liberté de lui dire qu'il aurait pu répondre à la question posée de différentes manières mais qu'il craignait que sa réponse ne fut pas tout à fait conforme à la Vérité. (Hameor Hagadol)

### La véracité de la Torah

«Voici les animaux que vous pouvez consommer, parmi toutes les bêtes qui vivent sur la terre : tout ce qui a le pied corné et divisé en deux ongles, parmi les animaux ruminants».

Le texte ne précise pas ici la liste des animaux permis à la consommation, et c'est au chapitre 14 de Dévarim que la Torah énumère dix sortes d'animaux comportant les deux indices de pureté, et le verset reprecise: «et tout animal qui a le sabot fendu en deux ongles et qui rumine, parmi les animaux, vous pourrez en manger.»

«Quant aux suivants, bien qu'ils ruminent ou qu'ils aient le pied corné, vous n'en mangerez point : le chameau, qui rumine mais n'a point le pied corné; la gerboise, qui rumine mais n'a point le pied corné ; le lièvre, qui rumine mais n'a point le pied corné, ils seront impurs pour vous ; le porc, qui a bien le pied corné, qui a même le sabot fourchu, mais qui ne rumine point : il sera impur pour vous.» Seules donc trois espèces d'animaux ruminent et n'ont pas le sabot fendu, et une espèce seulement a le sabot fendu et ne rumine pas.

Autrement dit, deux signes de pureté sont requis : le pied corné divisé en deux ongles, et la rumination. Et la Torah nous révèle ici ce fait impressionnant que sur les millions d'espèces existantes, quatre animaux seulement ne possèdent pas simultanément ces deux caractéristiques. Ou bien, ils ruminent mais n'ont pas le sabot fendu, ou bien ils ont un sabot fendu mais ils ne ruminent pas. Chez tous les

autres animaux du monde, ces deux caractéristiques vont de pair : ou les deux signes sont présents, ou ils sont tous deux absents.

La loi Orale, également révélée à Moché au Sinaï, a été transmise oralement de génération en génération, jusqu'aux Maîtres du Talmud qui l'ont transcrite. Le Traité 'Houline (p.59), affirme que tout animal dont la mâchoire supérieure ne comporte pas de dents a forcément le sabot fendu et il rumine, et donc il est classé dans la catégorie d'animaux permis. Il affirme qu'il n'existe dans toute l'étendue du règne animal que les trois espèces citées plus haut qui sont ruminants et qui n'ont point le pied corné, et il n'existe que le porc qui a le sabot fourchu, mais qui ne rumine pas.

Nos Sages considèrent la législation sur les animaux purs et impurs comme une preuve de la véracité de la Torah, révélée à Israël voici 3300 ans, à une époque où l'investigation scientifique était inconnue. A ce jour, où la recherche atteint son apogée, où de nouvelles terres ont été explorées et que tous ou presque tous les animaux et les bêtes sauvages existant sur terre ont été recensés, il n'a pas été découvert d'espèces nouvelles qui répondent à des caractéristiques autres que celles que la Tora désigne avec tant de précision, au point que même par l'intermédiaire d'un croisement, on ne peut obtenir une espèce nouvelle ne comportant qu'un seul indice de pureté ! (du livre "Le Chant de la Vie")

### Pirké Avot Maximes de Pères Chapitre 1

On sait que Hillel et Chammaï étaient presque toujours en discussion. Leur conception propre de la Torah apparaît déjà dans le Traité des Principes qui contient les idées essentielles des Rabbins: «Hillel disait: sois parmi les disciples d'Aaron, aimant la paix, poursuivant la paix, aimant les créatures et les rapprochant de la Torah» (Pirké Avot I, 12).

«Chammaï disait : fais de la Torah quelque chose de stable, de fixe ; parle peu, mais agis beaucoup ; et accueille tout homme avec affabilité.» (ib. I, 15).

S'il est de notoriété publique que Chammaï et Hillel étaient pratiquement toujours en désaccord, on a l'impression que, dans ces deux phrases, ils se rejoignent et disent pratiquement la même chose (quoique en termes légèrement différents, avec quelques nuances de styles). Mais si l'on y regarde de plus près, on se rend compte qu'il ne s'agit que d'une illusion, car ces légères différences de formulations sont l'expression d'attitudes

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

LA FAMILLE ALAIN ET RAQUEL À L'OCCASION DE LA BAR-MITZVAH DE MICHAEL ZAGURY

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN

